

opposé à l'idée que, compte tenu des circonstances particulières de l'Amérique centrale, le Canada doit abandonner le principe de non-utilisation de son aide à des fins politiques, étant donné que l'aide canadienne : "est conçue dans le but d'aider les populations les plus pauvres, les plus démunies". Concernant le programme bilatéral d'aide au Guatemala, M. Clark a émis l'opinion que des progrès suffisants avaient été accomplis dans le domaine des droits de la personne sous le gouvernement démocratiquement élu du président Cerezo, pour qu'il soit justifié de reprendre l'aide. Quant à savoir si la politique canadienne en Amérique centrale devrait être davantage axée sur une critique publique de l'aide des États-Unis aux contras, M. Clark a mentionné que :

Je considère qu'une telle politique diminuerait au lieu d'accroître le degré d'influence que nous pourrions avoir à Washington à ce sujet. Elle pourrait en outre entraver notre capacité de jouer d'autres rôles plus actifs de soutien du plan de paix. Les cinq gouvernements de l'Amérique centrale se rendent parfaitement compte des différences entre les politiques du Canada et des États-Unis, et nous devrions définir notre action en fonction des éléments de nature à nous rendre aussi efficaces que possible en Amérique centrale même.

Enfin, M. Clark a terminé en disant ce qui suit : "Le véritable problème qui se pose en Amérique centrale n'est pas celui du marxisme, ni des escadrons de la mort, ni même des violations des droits de la personne. Ce ne sont là que des symptômes. Les causes profondes de la crise sont d'ordre économique et social, et l'Amérique centrale a besoin de paix pour les résoudre."³

Au mois de mars 1988, à la suite de l'incursion des forces nicaraguayennes en territoire hondurien et de l'envoi au Honduras de forces américaines supplémentaires, M. Clark a exprimé sa préoccupation devant l'évolution de la situation. Après avoir rappelé que la présence des forces américaines contribuait à accroître les tensions, il a exhorté "toutes les parties au conflit à résoudre leurs différends à la table de négociation plutôt que sur le champ de bataille".⁴

³ Débats de la Chambre des communes, 2 décembre 1987, pp.11409 à 11413.

⁴ MAE, Communiqué n° 063, 18 mars 1988.